

Aux participants à la procédure de
consultation



Date 10 octobre 2022

Consultation relative à l'avant-projet de loi relatif à la révision partielle de la loi fiscale cantonale

Madame, la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 5 octobre 2022, le Conseil d'État a autorisé le Département des finances et de l'énergie à mettre en consultation l'avant-projet de loi relatif à une révision partielle de la loi fiscale cantonale.

La révision a pour but d'adapter la loi fiscale aux dispositions impératives du droit fédéral et, surtout, de réduire la charge fiscale des personnes physiques en matière d'impôts cantonaux et communaux dès la période fiscale 2024, au moyen des mesures suivantes :

- une augmentation de la déduction pour les primes de l'assurance-maladie en matière d'impôts cantonaux et communaux ;
- une augmentation de la déduction pour la garde des enfants par des tiers en matière d'impôts cantonaux et communaux ;
- une augmentation de la déduction sur le revenu du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints en matière d'impôts cantonaux et communaux ;
- une augmentation de la déduction pour les personnes nécessiteuses ;
- l'introduction d'une déduction pour les rentiers AVS vivant seuls ;
- une indexation du revenu déterminant pour le taux de l'impôt cantonal sur le revenu ;
- une réduction des impôts cantonaux et communaux sur la fortune.

La révision sera également l'occasion d'introduire dans la loi fiscale les dispositions nécessaires à la perception des impôts communaux par l'administration fiscale cantonale.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous soumettre, pour consultation, l'avant-projet relatif à la révision partielle de la loi fiscale cantonale, en vous invitant à faire part de vos observations d'ici le 16 décembre 2022.

La procédure de consultation est ouverte à toutes les personnes et institutions intéressées. Les documents mis en consultation sont disponibles en ligne sur le site internet de l'État du Valais (www.vs.ch => procédures de consultation / consultation cantonale).

Afin que les avis exprimés puissent être analysés et synthétisés, nous vous invitons à utiliser de préférence la forme électronique mise en ligne. Le cas échéant, vos déterminations en format papier sont à adresser au Service cantonal des contributions, Direction, Avenue de la Gare 35, 1951 Sion. Nous précisons que les réponses de tous les participants seront disponibles sur le site internet de l'Administration cantonale.

L'avant-projet de la loi mis en consultation n'a à ce stade pas encore été adopté par le Conseil d'État, qui se déterminera après avoir pris connaissance des différents avis exprimés.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Roberto Schmidt
Conseiller d'État

